



Droit d usage et d habitation

Par **benja09**, le **26/11/2012** à **11:11**

bonjour

je possède un droit d usage et d habitation sur une villa, mon fils est le proprietaire de cette villa et l'occupe, je voudrais renoncer à mon droit à titre honereux, car je suis au chomage et n'ai plus les moyens d'assumer les charges, comment faire ?

Par **alterego**, le **26/11/2012** à **12:43**

Bonjour,

Vous êtes usufruitier ou vous bénéficiez d'un prêt à usage (commodat) ?

L'un ne doit pas être confondu avec l'autre.

Cordialement

Par **benja09**, le **26/11/2012** à **12:56**

je possède un droit d usage et d habitation je ne suis pas usufruitiere, j ai vu dans les textes que mon droit dusage a une valeur puis je renoncer à titre onéreux au profit du proprietaire qui est mon fils

Par **Lag0**, le **26/11/2012** à **14:01**

Bonjour,
Vous dites que votre fils occupe déjà la villa...
[citation]mon fils est le propriétaire de cette villa et l'occupe[/citation]

Par **benja09**, le **26/11/2012** à **14:05**

oui, mais je dois partager les charges, je lui ai laissé une villa dans un très bon état à ce jour la maison est dans un état déplorable, la piscine non entretenue, je ne veux plus voir cela donc je veux renoncer à titre onéreux à mon droit d'usage comment faire

Par **amajuris**, le **26/11/2012** à **15:06**

bjr,
vous devez renoncer à votre d'usage et d'habitation par acte notarié, vous pouvez demander une rente viagère en compensation.
selon le code civil le titulaire du droit d'usage et d'habitation doit en jouir en bon père de famille ce qui implique selon moi, une obligation d'entretien de votre part
c'est le titre qui établit le droit d'usage et d'habitation qui définit l'étendue plus ou moins importante de ces droits.
cdt

Par **benja09**, le **26/11/2012** à **15:27**

le titre du droit précise que je dois prendre en charges 50% des dépenses concernant le bien, concernant la rente viagère comment est elle établie? mon fils a t il droit de refuser ?